

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-O-O-O-O-

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 avril 2025 – 18 Heures 30

Salle du Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

Membres présents :			
BALMONT Nicolas	CHATELAIN-CADET Bernard	GODENIR Laurence	PORTIER Jean Pierre
BERNARD Anne-Marie	CREPEL Yves	GONZALES Florence	PORTIER Julien
BOURNE Hervé	DALEX Jacques	JOSSERAND Stéphanie	PRUD'HOMME Philippe
BRACHET Marc	DENAMBRIDE Julie	JULIEN Marielle	SCHERMA Sébastien
BRASSOUD Martine	DOMENGE-CHENAL Michèle	LUCIANI Michel	VIGNIER Georges
BRUNET André	DUNAND-CHATELLET David	MATHIEU Anne-Gabrielle	
CARRIER Kelly	FROSSARD Richard	PAGET Marc	
CHAPPET Philippe	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric	
Membres excusés avec pouvoir			
DUMONT-THIOLLIERE Christine pouvoir à BRASSOUD Martine		FERNANDEZ Sophie pouvoir à VIGNIER Georges	
KLEMENCIC Françoise pouvoir à CREPEL Yves			
Membre absent excusée			
TREMBLAY-GUETTET Jeannie			

1. [Désignation du Secrétaire de Séance](#)

A l'unanimité, Monsieur André BRUNET est désigné secrétaire de séance.

2. [Compte-rendu du Conseil Communautaire précédent](#)

Approbation du Procès-verbal du 06 mars 2025 à l'unanimité

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Matthieu CHARNAY, d'Agate Territoire, pour présenter le budget de la CCSLA.

I. FINANCES

1. FIN- Approbation du compte de gestion de dissolution du budget annexe Locations Immobilières en date du 31 décembre 2024

Rapporteur Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion 2024 de dissolution du budget locations Immobilières établi par le Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération n° 112/2023 du 09 novembre 2023 actant la dissolution du budget annexe Location Immobilières au 31 décembre 2023 et portant reprise des résultats du budget annexe Location Immobilières au budget principal 2024 de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

En effet, le compte de gestion 2024 du budget annexe Location Immobilières est un compte de gestion dit de dissolution qui a permis au comptable de réaliser toutes les opérations non budgétaires liées à la dissolution définitive de ce budget.

Monsieur le Président présente le compte de gestion de dissolution 2024 transmis par le SGC de Rumilly et donne lecture des résultats d'exécution (extrait page 14 du compte de gestion) :

Budget Annexe LOC IMMO	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'Ordre non budgétaire
Investissement	50 086.98 €	- 50 086.98 €
Fonctionnement	-14 125.41 €	+ 14 125.41 €
TOTAL	35 961.57 €	- 35 961.57 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion de dissolution dressé pour l'exercice 2024.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Déclare le compte de gestion de dissolution du budget annexe LOC IMMO pour l'exercice 2024, dressé par le comptable du SGC de Rumilly, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- Valide le transfert effectué des actifs, passifs et résultats sur le budget principal de la CCSLA
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2. FIN – Vote des Comptes Financiers Uniques 2024

Rapporteur Monsieur le Président

Le vote des comptes financiers uniques nécessite la désignation d'un Président de séance au même titre que le vote des comptes administratifs puisque le Président doit se retirer de la salle au moment du vote. Cette désignation se fera en séance du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président rappelle également que le compte financier unique constitue la restitution des comptes réalisée conjointement entre le comptable public et l'ordonnateur.

Le Compte Financier Unique (CFU) est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4).

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner Madame Marielle JUILIEN comme Présidente de séance.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité désigne Madame Marielle JUILIEN pour présider la séance

Les résultats, pour l'exercice 2024, des CFU sont présentés pour chaque budget.

2.1 Budget principal

Madame la Présidente de séance présente le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Le compte financier unique est arrêté comme suit :

Excédent de fonctionnement	3 397 289.96 €
Excédent d'investissement	9 861,92 €
Résultat de clôture	3 407 151.88 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte le compte financier unique – Budget principal de l'exercice 2024 tel que présenté

2.2 Budget annexe déchets ménagers

Madame la Présidente de séance présente le compte financier unique du budget déchets ménagers pour l'exercice 2024.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Le compte financier unique est arrêté comme suit :

Excédent de fonctionnement	629 277.11 €
Excédent d'investissement	1 196 483.53 €
Résultat de clôture	1 825 760.64 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte le compte financier unique – Budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2024 tel que présenté

2.3 Budget annexe DEVECO

Madame la Présidente de séance présente le compte financier unique du budget DEVECO pour l'exercice 2024.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Le compte financier unique est arrêté comme suit :

Excédent de fonctionnement	57 991,69 €
Excédent d'investissement	392 885,88 €
Résultat de clôture	450 877,57 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte le compte financier unique – Budget annexe DEVECO de l'exercice 2024 tel que présenté

2.4 Budget annexe ZAC de DOUSSARD

Madame la Présidente de séance présente le compte financier unique du budget ZAC DOUSSARD pour l'exercice 2024.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Le compte financier unique est arrêté comme suit :

Déficit de fonctionnement	- 4 733,57 €
Excédent d'investissement	518 898,74 €
Résultat de clôture	514 165,17 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte le compte financier unique – Budget annexe ZAC DOUSSARD de l'exercice 2024 tel que présenté

2.5 Budget annexe ZA de MARLENS

Madame la Présidente de séance présente le compte financier unique du budget ZAC MARLENS pour l'exercice 2024.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Le compte financier unique est arrêté comme suit :

Déficit de fonctionnement	- 96 424,20 €
Excédent d'investissement	214 416,14 €

Résultat de clôture	117 991,94 €
---------------------	--------------

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte le compte financier unique – Budget annexe ZA MARLENS de l'exercice 2024 tel que présenté

2.6 Budget annexe ZA des BOUCHEROZ

Madame la Présidente de séance présente le compte financier unique du budget ZA des BOUCHEROZ.

Il est rappelé que le budget ZA des BOUCHEROZ a été clôturé au 31/12/2024 et qu'il s'agit donc du dernier document budgétaire.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Le compte financier unique est arrêté comme suit :

Excédent de fonctionnement	0.64 €
Excédent d'investissement	47 860.80 €
Résultat de clôture	47 861.44 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte le compte financier unique – Budget annexe ZA des Boucheroz de l'exercice 2024 tel que présenté

3. [FIN – Affectation des résultats 2024](#)

Rapporteur Monsieur le Président de la Communauté de Communes

3.1 Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Monsieur le comptable public a transmis le compte financier unique définitif de l'exercice 2024 du budget principal à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy qui reflète la restitution des comptes de la CCSLA 2024.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

L'excédent de la section de fonctionnement du budget principal 2024 est de 3 397 289.96 €.

Par ailleurs, le résultat de la section d'investissement du budget principal à la clôture de l'exercice 2024 se solde par un excédent de 9 861.92 €.

La clôture du budget « ZA des BOUCHEROZ » au 31/12/2024 implique d'intégrer les résultats de clôture de ce budget aux résultats du budget principal.

L'excédent de la section de fonctionnement du budget annexe ZA BOUCHEROZ 2024 est de 0.64 €.

Par ailleurs, le résultat de la section d'investissement du budget annexe ZA BOUCHEROZ à la clôture de l'exercice 2024 se solde par un excédent de 47 860.80 €.

Affectation des résultats 2024 au budget principal 2025	
R002- Excédent de fonctionnement reporté BP	3 397 289.96 €
R002- Excédent de fonctionnement reporté ZA Boucheroz	0.64 €
R002- TOTAL Excédent de fonctionnement reporté	3 397 290.60 €
R001 – Excédent d'investissement reporté BP	9 861.92 €
R001- Excédent d'investissement reporté ZA Boucheroz	47 860.80 €
R001- TOTAL Excédent d'investissement reporté	57 722.72 €
R1068 – Affectation de résultat	

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du Budget principal tel que présenté.

3.2 Budget annexe déchets ménagers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Monsieur le comptable public a transmis le compte financier unique définitif de l'exercice 2024 du budget annexe déchets ménagers à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy qui reflète la restitution des comptes de la CCSLA 2024.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

L'excédent de la section de fonctionnement du budget annexe déchets ménagers 2024 est de 629 277.11 €.

Par ailleurs, le résultat de la section d'investissement du budget annexe déchets ménagers à la clôture de l'exercice 2024 se solde par un excédent de 1 196 483.53 € (RAR inclus).

Affectation des résultats 2024 au budget annexe déchets ménagers 2025	
R002- Excédent de fonctionnement reporté	629 277.11 €
R001-Excédent d'investissement reporté	1 196 483.53 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe déchets ménagers tel que présenté.

3.3 Budget annexe DEVECO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Monsieur le comptable public a transmis le compte financier unique définitif de l'exercice 2024 du budget annexe DEVECO à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy qui reflète la restitution des comptes de la CCSLA 2024.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

L'excédent de la section de fonctionnement du budget annexe DEVECO 2024 est de 57 991.69€.

Par ailleurs, le résultat de la section d'investissement du budget annexe DEVECO à la clôture de l'exercice 2024 se solde par un excédent de 392 885.88 € (RAR inclus).

Affectation des résultats 2024 au budget annexe DEVECO 2025	
R002- Excédent de fonctionnement reporté	57 991.69€
R001-Excédent d'investissement reporté	392 885.88€

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe DEVECO tel que présenté.

3.4 Budget annexe ZAC de DOUSSARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Monsieur le comptable public a transmis le compte financier unique définitif de l'exercice 2024 du budget annexe ZAC de DOUSSARD à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy qui reflète la restitution des comptes de la CCSLA 2024.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

Le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe ZAC de DOUSSARD 2024 se solde par un déficit de 4 733.57 €.

Par ailleurs, la section d'investissement du budget annexe ZAC de DOUSSARD à la clôture de l'exercice 2024 se solde par un excédent de 518 898.74 € (RAR inclus)

Affectation des résultats 2024 au budget annexe ZAC de DOUSSARD 2025	
D002- Déficit de fonctionnement reporté	- 4 733.57 €
R001-Excédent d'investissement reporté	518 898.74 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe ZAC DOUSSARD tel que présenté

3.5 Budget annexe ZA de MARLENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Monsieur le comptable public a transmis le compte financier unique définitif de l'exercice 2024 à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy qui reflète la restitution des comptes de la CCSLA 2024.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

Le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe ZA de MARLENS 2024 se solde par un déficit de 96 424.20 €

Par ailleurs, l'excédent de la section d'investissement du budget annexe ZA de MARLENS 2024 est de 214 416.14 €

Affectation des résultats 2024 au budget annexe ZA de Marlens 2025	
D002- Déficit de fonctionnement reporté	- 96 424.20 €
R001- Excédent d'investissement reporté	214 416.14 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe ZA MARLENS tel que présenté.

4. FIN – Taux de fiscalité 2025

Rapporteur Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Monsieur Le Président indique que le budget général 2025 a été établi avec une augmentation des taux de fiscalité : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est majorée au plafond autorisé, soit 5.05%, les autres taux de la fiscalité locale sont majorés uniformément de 1 %.

Il précise que cette proposition a été débattue en commission finances le 25 février 2025 et en Bureau Communautaire le 06 mars 2025.

Il propose au Conseil Communautaire les taux suivants :

Taxes	Taux proposé en 2025	Taux voté en 2024
Foncier bâti	3.40 %	3.37 %
Foncier non bâti	20.42 %	20.22 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	5.05 %	4.70 %
Cotisation Foncière des Entreprises	24.13 %	23.89 %

Monsieur Hervé BOURNE fait une intervention et explique comme il l'a fait en commission finances qu'une augmentation ne doit pas être appliquée de manière automatique sur les taux de taxes d'imposition, même dans une faible mesure.

Cette année les bases ont déjà augmenté de 1,7%.

Un accord a été trouvé en bureau communautaire et en commission finances pour augmenter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 4,7 à 5,05 %, taux maximum, et il y est favorable.

Par contre, les avis étaient assez partagés pour une hausse de tous les autres taux de 1%.

L'entreprise phare du territoire a énormément construit ces derniers mois, et sa base d'imposition est passée de 3 200 000 € à 3 500 000 € ce qui génère mécaniquement une augmentation de

recettes de CFE de 71 000 € / an sans tenir compte de la revalorisation des bases ou l'augmentation du taux d'imposition.

C'est plus de 850 000 € de recettes de taxe de CFE pour la CCSLA versée par cette entreprise pour cette année et les suivantes.

Cette entreprise a des difficultés en ce moment avec notamment un gel des salaires en 2025 et toujours du chômage partiel pour la robotique. Mais cette même entreprise a toujours d'ambitieux projets d'extension, si elle réussit à passer ce cap difficile, ce seront de nouvelles recettes supplémentaires de CFE.

En revanche la santé financière de la CCSLA est très bonne et le conseil ne peut que s'en féliciter avec :

- Un résultat de clôture du budget de fonctionnement de plus de 3 Millions sur le compte financier unique
- Une capacité d'investissement de près de 4 Millions dont plus de 1 Million pas encore fléchés (provisions pour travaux futurs), sans recours à l'emprunt.
- Un endettement très faible avec une capacité de désendettement de 1,2 ans laissant la possibilité dans le futur, d'emprunter plus de 4 millions d'euros sans risquer des taux d'endettement trop forts (le seuil de prudence étant de 8 ans)
- Des recettes de taxes de séjour qui explosent. Même si elles ne reviennent pas directement au budget général, elles doivent permettre d'alléger les dépenses de ce budget liées au tourisme

Il précise qu'il a bien entendu les arguments de Monsieur le Président, plusieurs projets importants et coûteux sont dans les cartons (nouvelle caserne, vestiaire du stade de Doussard, Pôle des Sources si ce projet arrive à être conclu avant la fin de ce mandat, extension de la ZA de Val de Chaise, etc ...). Mais ils pourront être financés par des capacités financières confortables.

La part de taxe foncière revenant à la CCSLA payée par les propriétaires est très limitée, et l'impact d'une augmentation de 1% serait faible pour les particuliers tout comme les recettes supplémentaires générés par cette augmentation de taux de la taxe foncière sur le bâti.

Mais il pense que ce n'est pas un bon message politique que d'augmenter de manière systématique tous les taux de fiscalité notamment celui des entreprises, sans justification concrète d'un manque de moyens ou de projets coûteux à court délai.

A ce jour, aucune de ces deux justifications ne s'applique.

Monsieur BOURNE formule qu'il n'ira pas jusqu'au slogan de Frédérique LARDET au Maire d'Annecy la semaine dernière, « rendons l'argent », mais il défend ce soir le maintien des taux (sauf celui de la THRS), manière pour lui de soutenir l'entreprise phare du territoire et toutes les entreprises qui rencontrent des difficultés dans un contexte économique qui se tend fortement. Il votera donc contre la proposition d'augmentation du taux de 1%.

Monsieur le Président répond que ce sujet a été débattu en commission finances et pour sa part ce n'est pas 1 % qu'il aurait appliqué mais 2 ou 3%. Il a donc tenu compte de l'avis de la commission. Il demande à Monsieur CHARNAY si la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut être augmentée sans hausse des autres taux.

Monsieur CHARNAY répond par l'affirmative. Il explique qu'il y a une dérogation spécifique. La CCSLA est en dessous de la moyenne nationale ce qui permet d'augmenter le taux à 5.05 %. La hausse du taux aurait pu être relevée jusqu'à 5.15 %. C'est un dispositif ciblé taxe d'habitation résidences secondaires. Pour le reste il y a des règles de lien guidées par la taxe foncière. Si le foncier est majoré de 1 %, les autres taxes ne peuvent augmenter au-delà.

Monsieur Marc PAGET demande si la hausse de la taxe d'habitation des résidences secondaires pourra être reconduite ?

Monsieur CHARNAY répond que cette taxe peut être augmentée tant que la moyenne nationale n'a pas été atteinte, la CCSLA a droit à un déverrouillage par palier. Le taux de 5,05 % représente ce palier au moment du calcul. L'application de cette majoration est différente pour les communes. Une majoration sur la cotisation peut être appliquée si la commune est en zone tendue. Ce sont deux dispositions à part. La délibération est prise en octobre pour l'application N+1. Le taux est entre 5 et 60%. Les intercommunalités n'ont pas cette majoration. La CCSLA a un taux de taxe sur les résidences secondaires qui est assez bas, elle a le droit d'appliquer une hausse progressive vers la moyenne nationale mais ne peut appliquer une majoration en secteur tendu.

Madame Marielle JULIEN indique qu'elle rejoint l'analyse de Monsieur BOURNE. Comme elle avait annoncé en commission finances, elle votera contre également. Elle a suivi les conseils de Madame BRASSOUD et a vérifié ses avis d'imposition et effectivement en 2020, 2021 et 2022, il n'y a pas eu d'augmentation de l'intercommunalité.

Monsieur le Président répond qu'il ne partage pas ce point de vue. Il maintient qu'il faut augmenter régulièrement les impôts. Comme l'a indiqué Monsieur BOURNE, dans les 4 années à venir, 30 millions d'investissements sont prévus. Il prend pour exemple le transport à la demande, financé à 70 % durant les 3 premières années par la Région Auvergne Rhône Alpes, cette charge incombera ensuite à la CCSLA. Il insiste sur le fait d'être régulier. Il rappelle qu'il y a eu des baisses d'impôts ces dernières années avec la suppression de la taxe d'habitation. Cet impôt foncier s'adresse principalement aux propriétaires, donc aux foyers en capacité de contribuer. Ces éléments prouvent qu'il faut augmenter l'impôt. La CCSLA est en dessous des moyennes nationales sur les impôts locaux. Les principaux impôts sont à 80% des impôts d'État. Il réitère qu'il préfère une augmentation régulière que zéro une année, puis 4 ou 5 % l'année suivante. Les conjonctures nationales et internationales, sont quand même compliquées. La CCSLA a pris des engagements tout au long de l'année. Il y a eu des augmentations de la masse salariale (cotisations) du personnel, un accroissement des charges du portage des repas à domicile. Il réaffirme qu'il vote pour et reste persuadé que c'est la bonne solution.

Monsieur Philippe CHAPPET demande si le conseil peut avoir l'avis de la commission finances ?

Monsieur le Président répond que la commission n'était pas au complet mais elle était partagée. Il y a eu des discussions et il en a tiré les conclusions puisqu'à titre personnel il n'était pas forcément favorable à l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et souhaitait une hausse de 2 % qu'il a limité à +1%

Monsieur Philippe PRUD'HOMME souhaite donner une information sur l'application de la taxe GEMAPI. Il indique que la collectivité n'a jamais souhaité mettre en place cette taxe d'un montant de 16 € par habitant. Elle n'a pas été appliquée, l'idée étant d'augmenter progressivement les impôts. Il rappelle qu'un certain nombre de collectivités comme la CCVT ou d'autres l'appliquent. Il rapporte qu'il est pour la hausse de manière raisonnée et raisonnable, sans forcément prendre en compte l'activité de la grande entreprise. Une collectivité se doit d'avoir un objectif au-delà des uns et des autres. Avec un programme ambitieux il faut se donner les moyens.

Monsieur Hervé BOURNE demande s'il est possible de faire 4 votes sur les 4 taxes ?

Monsieur le Président demande à Monsieur CHARNAY ce que dit la loi ?

Monsieur CHARNAY répond qu'il faut soumettre ces taux au vote. Et s'il y a un vote d'opposition, à ce moment-là, il faudra rediscuter des taux qui seront soumis à délibération, mais pas forcément taxe par taxe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 16 voix pour, 14 voix contre et deux abstentions :

- Adopte les taux ci-dessus exposés pour l'année 2025.

5. FIN – Taxe des ordures ménagères 2025

Rapporteur Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Monsieur le Président indique que le budget déchets ménagers 2025 a été établi sans augmentation du taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM).

Il propose au Conseil Communautaire le maintien du taux de la TEOM pour 2025 qui s'établit à 9,80 %.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte de conserver le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au taux de 9.80 % pour l'année 2025.

6. FIN – Vote des budgets 2025

Rapporteur Monsieur le Président de la Communauté de Communes

6.1 Budget principal

Monsieur le Président présente le budget primitif « budget principal » de l'exercice 2025, détaillé dans la maquette budgétaire jointe, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	13 638.382.00 €
Investissement	4 385 508.40 €

Il rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 06 mars 2025 et vu en Commission Finances le 25 février 2025.

Monsieur Hervé BOURNE demande si à l'avenir, les dépenses liées au tourisme comme l'observatoire touristique et In Ancey Mountain qui représentent l'équivalent de 40 000 €, pourront être appliquées sur le budget de la taxe de séjour.

Monsieur le Président répond qu'une nouvelle convention d'objectifs répartissant les missions et les charges entre les 2 structures est en cours de réécriture mais n'a pas encore été signée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Budget 2025 – budget principal pour l'exercice 2025.

6.2 Budget annexe déchets

Monsieur le Président présente le budget primitif « déchets ménagers » de l'exercice 2025 détaillé dans la maquette budgétaire jointe, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	3 803 187.11 €
Investissement	2 170 700.64 €

Il rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 06 mars 2025 et vu en commission finances le 25 février 2025.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Budget 2025 – Budget annexe DECHETS MENAGERS pour l'exercice 2025.

6.3 Budget annexe DEVECO

Monsieur le Président présente le budget primitif « DEVECO » de l'exercice 2025 détaillé dans la maquette budgétaire jointe, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	331 102.00€
Investissement	658 616.05€

Il rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 06 mars 2025 et vu en commission finances le 25 février 2025.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Budget 2025 – Budget annexe DEVECO pour l'exercice 2025.

6.4 Budget annexe ZAC de DOUSSARD

Monsieur le Président présente le budget primitif « ZAC de DOUSSARD » de l'exercice 2025 détaillé dans la maquette budgétaire jointe, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	34 183.57€
Investissement	578 266.67€

Il rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 06 mars 2025 et vu en commission finances le 25 février 2025.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Budget 2025 – Budget annexe ZAC de DOUSSARD pour l'exercice 2025.

6.5 Budget annexe ZA de MARLENS

Monsieur le Président présente le budget primitif « ZA de MARLENS » de l'exercice 2025 détaillé dans la maquette budgétaire jointe, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	825 739.52€
Investissement	845 215.32€

Il rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 06 mars 2025 et vu en commission finances le 25 février 2025.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Budget 2025 – Budget annexe ZA de MARLENS pour l'exercice 2025.

Monsieur le Président remercie Monsieur Matthieu CHARNAY, Monsieur le Directeur des Services ainsi que Madame MOTTO ROS pour leur travail.

7. FIN - Attribution des subventions pour l'année 2025 - budget principal

Rapporteur Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Monsieur Le Président indique que le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions qui s'établissent comme ainsi :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	
Associations	Propositions subventions 2025
Commune Faverges-Seythenex (Projet éducatif et culturel)	74 000.00 €
Jeunes Sapeurs pompiers de Faverges-Seythenex	1 000.00 €
Comité d'Entraide (Personnel Intercommunal)	3 000.00 €
Conciliateurs de Justice	500.00 €
Mutame Savoie Mont-Blanc	250.00 €
La Soierie (Festival des Cabanes)	28 500.00 €
La Soierie (achat logiciel centre de loisirs)	7 482.48 €
CCVT - Annecy Mountains	16 287.00 €
CCVT - Observatoire Touristique	24 000.00 €
Jeunes agriculteurs canton vallées du lac	250.00 €
Association sportive collège Faverges-Seythenex	3 000.00 €
Don solidarité Mayotte	5 000.00 €
Total subventions associations budget principal	163 269.48 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2025

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les attributions des subventions pour l'année 2025 au budget principal tel que présentées ci-dessus.

8. FIN - Attribution des subventions pour l'année 2025 – budget annexe DEVECO

Rapporteur Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Monsieur Le Président indique que le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions sur le budget DEVECO qui s'établissent comme ainsi :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	
Organismes / Associations	Propositions subventions 2025
Association Initiative Grand Annecy	17 542.00 €
France Active	6 000.00 €
LEADER	20 000.00 €
Mission Locale Jeunes	34 000.00 €
Ecole de Bijouterie Saint Eloi	33 000.00 €
Université Savoie Mont Blanc	20 000.00 €
Total subventions associations budget DEVECO	130 542.00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget DEVECO 2025

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les attributions des subventions pour l'année 2025 au budget annexe DEVECO tel que présentées ci-dessus.

9. [FIN - Reversement du produit de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme des Sources du Lac d'Annecy](#)

Rapporteur Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les services administratifs de la CCSLA perçoivent pour le compte de l'OT des Sources du Lac d'Annecy le produit de la taxe de séjour depuis le 01 janvier 2013.

Il rappelle également que par délibération n°07/2021, la Communauté de Communes avait validé la convention d'objectifs entre la CCSLA et l'OT des Sources du Lac d'Annecy pour la période 2021/2025 qui prévoyait un montant de la taxe de séjour à reverser à l'Office du Tourisme en cinq versements.

Conformément aux articles L2333-27 du CGCT et L134-6 du code du Tourisme la totalité de la taxe de séjour est à reverser à l'OT des Sources du Lac d'Annecy. Son montant est estimé à 545 000 € pour 2025.

Il est proposé de procéder au versement de cette taxe à l'OT selon l'échéancier suivant :

1 ^{er} versement :	1 ^{ère} quinzaine du mois de février de l'année N	= 25 % du montant N-1
2 ^{ème} versement :	1 ^{ère} quinzaine du mois de juin de l'année N	= 25 % du montant N-1
3 ^{ème} versement :	1 ^{ère} quinzaine du mois de septembre de l'année N	= 20 % du montant N-1
4 ^{ème} versement :	2 ^{ème} quinzaine du mois de novembre de l'année N	= 20 % du montant N-1
5 ^{ème} versement :	1 ^{ère} quinzaine du mois de mars de l'année N+1	= solde de la taxe de l'année N

Monsieur Hervé BOURNE demande si dans ce calcul, la dernière règle peut être négative ?

Monsieur le Président répond oui, elle se rattrape sur l'année suivante. Un suivi est fait, cela serait donc exceptionnel.

Monsieur Philippe CHAPPET demande si le budget de l'OT ne devrait pas être présentés au Conseil avant le versement de la subvention. Il demande si le compte 2024 de l'Office, peut être adressé avec le PV du Conseil ?

Monsieur le Président sollicite madame la Présidente de l'OT et demande si l'office a voté son budget

Monsieur le DGS intervient et précise, que cela ne relève pas d'une attribution de subvention qui nécessite effectivement la présentation de comptes au Conseil mais d'un reversement obligatoire de taxes de séjour. Le compte de l'office reste un document public qui peut être transmis au Conseil mais dans ce cadre il n'y a pas d'obligation.

Monsieur Philippe CHAPPET répond qu'il s'est peut-être mal exprimé et indique que le règlement de l'Office du tourisme prévoit que les comptes soient présentés à la Communauté de Communes, parce que c'est un EPIC rattaché à la CCSLA.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le reversement du produit de la taxe de séjour d'un montant de 545 000 € et ses modalités de reversement à l'Office du tourisme des Sources du lac d'Annecy pour la saison 2025.
- Autorise le Président à inscrire cette somme au budget principal 2025.
- Autorise le reversement du produit de la taxe de séjour selon les modalités de reversement dès l'adoption du budget principal 2025.

10. [FIN - Versement participation intercommunale 2025 au CIAS](#)

Rapporteur Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) s'est dotée de la compétence Action Sociale d'Intérêt Communautaire portée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale au 1^{er} janvier 2022 et de ce fait a pris une délibération N°116/2021 approuvant la création d'un budget dédié pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale au 1^{er} janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 février 2025,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une participation à hauteur de 485 000 € du budget principal au service public administratif du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac afin de financer l'exercice de l'établissement public local.

Cette participation sera versée en une fois au mois de juin 2025.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le versement d'une participation de 485 000 € du budget principal vers le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale.
- Autorise le Président à inscrire cette somme au budget principal 2025.
- Autorise le versement d'une participation de 485 000 € dès l'adoption du budget principal 2025.

11. [FIN - Versement subvention d'équilibre - budget annexe DEVECO](#)

Rapporteur Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une subvention explicite du budget principal vers un budget annexe.

Au titre de 2025, la subvention d'équilibre à verser au budget annexe DEVECO sera d'un montant de **270 522.31 €**.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 270 522.31 € du budget principal vers le budget annexe DEVECO.

12. [FIN - Versement subvention d'équipement \(en investissement\) du budget principal au budget annexe DEVECO](#)

Rapporteur Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une subvention d'équipement du budget principal vers un budget annexe.

Au titre de 2025, la subvention d'équipement à verser au budget annexe DEVECO sera d'un montant de **213 230.17 €**.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 213 230.17 € du budget principal vers le budget annexe DEVECO.

13. [FIN - Versement subvention d'équilibre - budget annexe ZAC de DOUSSARD](#)

Rapporteur Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une subvention explicite du budget principal vers un budget annexe.

Au titre de 2025, la subvention d'équilibre à verser au budget annexe ZA de DOUSSARD sera d'un montant de **34 183.57 €**.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 34 183.57 € du budget principal vers le budget annexe ZAC de Doussard.

14. [FIN - Versement d'une subvention d'équipement \(en investissement\) du budget principal au budget ZAC de DOUSSARD](#)

Rapporteur Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une subvention d'équipement du budget principal vers un budget annexe.

Au titre de 2025, la subvention d'équipement à verser au budget annexe ZAC de DOUSSARD sera d'un montant de **39 367.93 €**.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 39 367.93 € du budget principal vers le budget annexe ZAC de Doussard.

15. FIN - Versement subvention d'équilibre - budget annexe ZA de MARLENS

Rapporteur Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une subvention explicite du budget principal vers un budget annexe.

Au titre de 2025, la subvention d'équilibre à verser au budget annexe ZA de MARLENS sera d'un montant de **96 424.20 €**.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 96 424.20 € du budget principal vers le budget annexe ZA de MarLens.

16. FIN - Versement avance - budget annexe ZA de MARLENS

Rapporteur Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'avance du budget principal vers un budget annexe.

Au titre de 2025, l'avance à verser au budget annexe ZA de MARLENS sera d'un montant de **69 983.86 €**.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une avance d'un montant de 69 983.86 € du budget principal vers le budget annexe ZA de MarLens.

17. FIN – Fongibilité des crédits

Rapporteur Monsieur le Président de la Communauté de Communes

La Fongibilité est l'autorisation de virement de crédits d'un chapitre à l'autre dans la limite de 7.5 % pour le budget principal et tous les budgets annexes.

Le Président informe le Conseil Communautaire que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant et ce, pour le budget principal et les budgets annexes (Déchets Ménagers, Développement Economique, ZA MARLENS, ZAC DOUSSARD).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et tous les budgets annexes de la CCSLA et à signer tout document s'y rapportant.

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. [AG – Syndicat Mixte abattoir public départemental – Désignation des délégués au Comité Syndical](#)

Rapporteur Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Par délibération n° 101/2024 du 28 novembre 2024, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy s'est engagée auprès du Département et de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie dans un processus de création d'un syndicat mixte pour la construction et la gestion du futur abattoir public départemental.

Par courrier en date du 12 mars 2025, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie invite la Communauté de Communes à procéder à la désignation de ses représentants au plus tard le 15 mai 2025 pour réunir le Comité Syndical en juin prochain. Parallèlement Monsieur le Préfet a été saisi pour convoquer en amont de cette échéance, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité Syndical.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Marc PAGET délégué titulaire et Madame Michèle DOMENGE-CHENAL déléguée suppléante.

Monsieur Marc PAGET communique aux membres du conseil la composition du syndicat mixte. Sur 38 délégués, 19 sont des élus des communautés de communes : 3 pour la Communauté d'agglomération d'Annemasse, 3 de Thonon, 6 du Grand Annecy et 7 du Département

Le comité se réunira au mois de juin, sa mise en place sera effective en juillet. Le jury de concours des architectes a eu lieu mardi 1^{er} avril. Sur 40 candidats 3 dossiers ont été retenus en début d'année.

A l'unanimité c'est un architecte de la région lyonnaise qui a été retenu. Pour rappel, le budget s'élève à 8,5 millions d'euros hors taxes

Monsieur le Président précise que le coût pour la CCSLA sera moindre puisque toutes les EPCI, participent. Cela est prévu au budget.

Monsieur Marc PAGET déplore le manque d'investissement des EPC. Il était présent à la commission du jury en tant que représentant de la CCSLA et seulement 6 établissements publics étaient représentés sur 21.

2. TS – Avenant n° 7 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires

Rapporteur Madame Marielle JUILIEN, Vice-présidente en charge de la mobilité

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy intervient depuis plusieurs années en tant qu'organisatrice de second rang pour les transports scolaires (AO2) et ce dans le cadre d'une convention de délégation d'organisation et de financement avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Madame la Vice-présidente indique que plus de 200 tarifs différents sont recensés sur la Région, sur la base de ceux hérités des départements, et n'ont pas été modifiés depuis le transfert de compétence en 2017 à la Région.

Cette disparité de tarifs est contraire au principe constitutionnel d'égalité des usagers, conforté par la jurisprudence administrative et des réponses ministérielles rappelant l'obligation d'harmonisation dans un « délai raisonnable » (arrêt fondateur du principe de différenciation tarifaire CE 10 mai 1974 Denoyez et Chorques).

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire converger les tarifs des transports scolaires pour une plus grande équité entre les usagers (soit une première étape avant une harmonisation complète).

Sensible à la mobilité des jeunes, la Région souhaite offrir aux usagers une gamme tarifaire plus simple accompagnée de nouveaux services, afin de s'adapter à l'évolution des pratiques de mobilités et aux situations familiales parfois complexes.

Il convient de formaliser ces nouvelles modalités par un avenant n° 7, dont un exemplaire est joint en annexe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 7 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires.

3. TS - Approbation des tarifs transports scolaires – rentrée 2025-2026

Rapporteur Madame Marielle JUILIEN, Vice-présidente en charge de la mobilité

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est Autorité Organisatrice de second rang (AO2) pour l'organisation des services transports scolaires par délégation de compétence de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Madame la Vice-présidente indique que les tarifs transports scolaires 2025-2026 évoluent.

Elle rapporte que dans les départements de la Région Auvergne Rhône Alpes, il a été recensé deux cents tarifs différents dont soixante tarifs différents pratiqués par les AO2 en Haute-Savoie.

Aujourd'hui, l'Etat impose à la Région d'harmoniser les conditions entre les Départements et ne permet donc plus de conserver les tarifs actuels.

Elle précise que la Région profite de cette adaptation tarifaire pour élargir son offre auprès des bénéficiaires avec une gamme tarifaire plus simple accompagnée de nouveaux services.

La Vice-présidente rappelle les tarifs actuels :

DATE D'INSCRIPTION		TARIFS INSCRIPTION				MAJORATIONS RETARD	TARIFS DUPLICATAS
		Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant	Tarif 3 ^{ème} enfant	Tarif 4 ^{ème} enfant et +		
Élèves à 3,00 km et +	Jusqu'à date limite d'inscription (19 juillet 2024)	40 €	30 €	20 €	10 €	40 €	15 €
	Après date limite d'inscription (20 juillet 2024)	80 €	70 €	60 €	50 €		
Élèves à - de 3,00 km	Jusqu'à date limite d'inscription (19 juillet 2024)	60 €	50 €	40 €	30 €		
	Après date limite d'inscription (20 juillet 2024)	100 €	90 €	80 €	70 €		
Élèves HORS SECTEUR	Toutes périodes d'inscription	80 €	70 €	60 €	50 €		

Par courrier en date du 09 janvier 2025, Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes communique aux autorités organisatrices de second rang la modification des tarifs à appliquer dès la rentrée scolaire 2025-2026. Les droits d'inscription aux transports scolaires ont été délibérés le 28 mars 2025 en Commission permanente du Conseil Régional et fixés comme tel :

- Pour tous les élèves « ayants droit » et « non-ayant droit » bénéficiant du transport scolaire de la Région : accès à l'ensemble du réseau routier « Cars Région » (hors lignes spécifiques mentionnées dans les règlements des transports scolaires), aux lignes « Cars Région express » et au TER en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Gratuité des transports scolaires régionaux pour tous les élèves ayants droits qui fréquentent une école maternelle ou élémentaire
- 120 € pour l'année pour tous les élèves ayants droits qui fréquentent un collège ou un lycée
- 225 € pour l'année pour tous les élèves non ayants droits (primaires ou secondaires)
- Pour toutes les familles application d'une réduction tarifaire de 50 % proposée par rapport au tarif des « ayants droit » pour le 3ème enfant « payant », et gratuité à partir du 4ème enfant « payant » (et pour les enfants suivants)
- Pour les élèves, enfants de parents saisonniers : application d'une réduction de 50 %

La Région Auvergne Rhône-Alpes, offre à la Communauté de Communes, la possibilité d'appliquer une tarification ayants droit pour les élèves non ayants droit soit :

- Gratuité ou 120 € pour les élèves primaires non ayants droits sur circuits spéciaux
- 120 € pour les élèves secondaires non ayants droits sur circuits spéciaux
- 120 € pour les élèves secondaires non ayants droits sur lignes régulières et adaptations scolaires

Il est demandé si le tarif sera dégressif pour les familles nombreuses.

Monsieur le Président répond qu'il le sera à partir du 3^{ème} enfant.

Monsieur Yves CREPEL demande si le tarif pour les – de 3kms existe toujours et si les élèves concernés auront droit à un service transport scolaire ?

Madame Marielle JUILIEN répond par l'affirmative, le tarif sera de 120 €.

Il est demandé si l'option scolaire + existe toujours ou si c'est inclus dans le tarif.

Il lui est répondu que tout est compris dans ces nouveaux tarifs et permet aux élèves d'avoir accès à l'ensemble du réseau car et TER de la Région.

Monsieur le Président souligne que l'augmentation appliquée l'an passé avait déjà porté à discussion. Les tarifs sont restés bloqués pendant plusieurs années à 30 € par famille et

augmenté de 30 à 40 € pour un enfant et non plus par famille avait déjà suscité débat. L'augmentation imposée par la Région est conséquente. Il rappelle que les tarifs de la CCSLA étaient bien en-dessous des tarifs appliqués par les autres collectivités. Des communes, comme par exemple à la Balme de Sillingy pratiquait un tarif à 140 €, aujourd'hui leur tarif va donc diminuer.

Madame Marielle JULIEN précise que c'est pour cela que la Région a souhaité harmoniser la tarification et a promis une communication importante.

Monsieur le Président répond que la Région prendra ses responsabilités.

Monsieur le DGS précise que les tarifs des élèves élémentaires ayant droits dont le tarif s'élevait à 40 € l'année passée sera à 0 € pour la rentrée prochaine. Il précise qu'un élève est subventionné si les 3 kilomètres sont respectés mais également si l'Etablissement est celui de secteur, public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat pour le public ou conventionné par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique pour le privé.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP-2025-03/02-93549 de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mars 2025

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les nouvelles tarifications transports scolaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Prend acte de la revalorisation automatique de ces tarifs de base à chaque rentrée scolaire, à partir de la rentrée 2025-2026, avec une formule d'indexation basée sur l'indice des prix à la consommation établie par l'Insee au 31 août de l'année précédente.
- Prend acte de l'application de la majoration forfaitaire et non indexée de 30 € pour toute inscription tardive à partir du 20 juillet
- Adopte la tarification des élèves non ayants droits du territoire à 120 €

III. RESSOURCES HUMAINES

1. [RH – Prime de responsabilité des emplois administratifs de Direction](#)

Rapporteur Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération n°130/2021 en date du 21 décembre 2021 relative à la création des postes compétences d'action sociale d'intérêt communautaire

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction tel que le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une Communauté d'agglomération ou d'une Communauté de communes de plus de 10 000 habitants, Directeur de CIAS assimilable à des intercommunalités supérieures à 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe les mêmes fonctions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Monsieur le DGS explique que dans la fonction publique, il y a des grades comme Attaché, Administrateur et autres. Ces emplois peuvent être positionnés sur des postes qui correspondent à une fonction et non à un grade. Ce sont des emplois fonctionnels. Il prend l'exemple de son poste, il est Attaché hors classe mais son poste est Directeur Général des Services. Il est donc sur un emploi fonctionnel de DGS.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Octroie la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de Directeur du CIAS, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- Fixe le taux de cette prime à 10 % (maximum 15%) du traitement soumis à retenue pour pension ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mai 2025.

IV. TRAVAUX

1. ST – Travaux de restauration du Barrage des Roux – Phase 2

Rapporteur Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Vice-président en charge du Petit et Grand Cycle de l'eau

Le barrage des Roux est un ouvrage situé sur le torrent du Saint Ruph au niveau du village de Seythenex et constitue un ouvrage stratégique nécessaire à la protection des personnes et des biens du bourg centre de la ville de Faverges Seythenex. Cet ouvrage de 10m de haut a été construit en 1886 par l'administration forestière afin de piéger les matériaux et de limiter l'érosion, il a été réhaussé en 1889 pour être porté à 10m.

Une première phase de travaux de restauration a été effectuée à l'automne 2024 délibération n° 17/2024 du 23 février 2024, cette première tranche de travaux ayant permis la réfection du couronnement du barrage, le rejointement des parements de pierre en partie aval à 70 %, la mise en place d'enrochement de protection de l'ouvrage en rive gauche, le forage de barbicanes et la mise en place d'une échelle de type via ferrata de manière à atteindre le pied de barrage.

Une deuxième tranche de travaux est rendue nécessaire afin de finaliser la restauration, elle comprendra la finalisation du re jointement du parement de pierre en partie aval, le dégagement de la partie amont du barrage sur 5 m de hauteur et sur sa pleine largeur afin de permettre re jointement de la partie dégagé et enfin de maçonner le pertuis supérieur, ce dernier montrant des signes de fragilité. Des travaux complémentaires pourraient être effectués lors du dégagement des matériaux suivant les constatations faites. Le montant de cette deuxième tranche de travaux est évalué à 170 000 € TTC.

Les travaux s'inscrivent dans une sphère de contrainte importante et qui nécessitent anticipation sans certitude d'atteindre l'objectif :

- Les dates réglementaires d'intervention se situent entre le 15 mars et le 15 octobre, en précisant qu'en cas de sécheresse aucune intervention n'a été possible durant cette période par la mise en application d'arrêté préfectoral.
- Les aléas météorologiques de hauts débits peuvent entraînés l'arrêt des travaux et la destruction des aménagements de chantier.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à poursuivre les travaux de restauration du barrage des Roux qui nécessitent :
 - o La réalisation et les dépôts de demandes d'autorisations administratives préalables nécessaires auprès des différentes administrations « loi sur l'eau »
 - o La confirmation de la mission de maîtrise d'œuvre au service de Restauration des Terrains de Montagne de la Haute Savoie.
 - o Le lancement d'un marché de travaux
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation et à signer toutes les pièces nécessaires à la consultation, à l'attribution du marché ainsi qu'à son exécution et tout document y afférent.

V. DECHETS

1. DEC – Annulation Facture MOCELLIN

Rapporteur Monsieur Hervé BOURNE, Vice-président en charge de la valorisation des déchets

Par délibération n°30/20 du 16 juin 2020, les Elus de la Communauté de Communes se sont prononcés pour la mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès au site de la déchèterie des Sources du Lac d'Annecy. Le système de barrière à ouverture automatique par lecture de plaque a été mis en route le 15 février 2021, avec période probatoire d'adaptation jusqu'au 30 juin 2021, date à laquelle, le système de facturation des déchets confiés au services publics par les professionnels est devenu actif.

Le Vice-président rappelle que tout professionnel désirant accéder au site est titulaire d'une convention qui prévoit par défaut le paiement de la redevance due, dont le montant est forfaitaire selon la capacité du véhicule. Il rappelle aussi qu'à but d'incitation au tri et à la valorisation, certains flux de déchets professionnels sont non payants (exemple ferraille ou cartons bruns...) sous réserve d'être triés, et apportés séparément. Dans ce cas, le professionnel doit se présenter à l'agent d'accueil, qui, après contrôle des déchets apportés pourra enregistrer le passage en catégorie « non payant ».

Suite au décès de Monsieur Sébastien MOCELLIN en 2022 et à la vente de son véhicule en 2023. Un courrier de la part de Madame Emmanuelle LEBRETON a été adressé à la CCCLA pour demander l'annulation de la facture n°3818.

Un dossier de demande en exonération constitué des pièces suivantes a été constitué :

- La lettre de demande d'exonération
- Une copie de la facture
- La convention RS signée

Après analyse et vérification, le Vice-président propose de procéder à l'exonération exceptionnelle par l'annulation de la facture n° 3818.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise l'annulation de la facture n° 3818

VI. COMMUNICATION

Décision n° 01 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'organisation du Forum de l'Emploi 2025

Décision n° 02 : Indemnisation du commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique relative à la modification n° 2 amendée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Yves CREPEL souhaite des précisions sur l'enquête publique concernant la modification n° 2 amendée du PLUI. Le rapport définitif et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la CCSLA. Il est surpris de ne pas avoir de présentation un peu plus officielle en conseil communautaire. Il pense qu'il serait intéressant d'avoir une présentation, peut-être sommaire des résultats, mais surtout des conclusions du commissaire enquêteur et de connaître la suite pour la CCSLA.

Monsieur le Président rappelle la procédure et énumère les étapes :

- consultation d'un bureau d'études
- choix du bureau d'études
- La délibération de prescription de la modification du PLUI
- Le lancement de la phase d'études
- La réalisation du dossier de modification par le bureau d'études et les services
- La notification du dossier aux personnes publiques concernées par le projet de consultation plus consultation éventuelle
- Une phase d'enquête publique qui doit durer un mois, minimum, et qui a duré plus d'un mois.
- Une modification éventuelle du projet après enquête publique.
- Une délibération d'approbation de la modification du PLUI par le conseil communautaire.
- La transmission de la délibération d'approbation au préfet.
- Et la diffusion du dossier de modification.

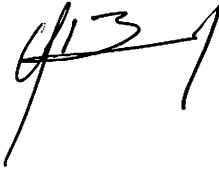
Actuellement c'est la phase de modification éventuelle du projet après enquête publique. L'enquête publique a donc eu lieu. Ce point sera évoqué lors d'un prochain conseil municipal. L'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour formuler son avis ainsi que ses conclusions motivées et remettre son rapport à la collectivité. Ce rapport a été remis le 21 février 2025. Un délai d'attente de 15 jours a été respecté avant la publication pour permettre au tribunal administratif de demander des précisions ou des rectifications, ce qui n'a pas été le cas. Le rapport publié est tenu à la disposition du public pendant un an. Et toute personne intéressée pourra en obtenir communication. C'est sur le site internet depuis le 11 mars.

Une fois la phase d'enquête publique achevée, le dossier de modification peut être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées, des résultats de l'enquête publique.

Des conclusions de l'avis du commissaire d'enquêteur et des observations émises sur le registre d'enquête. Nous sommes à la phase de modification éventuelle du projet définitif de modification numéro 2 du PLUI qui sera une fois finalisé, soumis à l'approbation du conseil communautaire. Il n'y a pas de délai imposé. Ce point sera abordé au prochain conseil ou au mois de juin. La totalité de l'enquête sera communiquée au Conseil. Entre temps le travail continue sur le dossier. Les modifications apportées doivent toutefois être conformes à l'intérêt général et ne pas porter atteinte à l'économie générale du projet. Le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire d'enquêteur devront être insérés dans le dossier définitif. Donc la loi impose de faire un vote. Ça sera voté au prochain conseil voir au suivant si ce n'est pas prêt.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 20h05.

Le Secrétaire de séance
M. André BRUNET



Le Président
M. Jacques DALEX

